

STATUTS DU CAUM

ARTICLE 1 : constitution, dénomination, objet

L'Association est dénommée : Club d'aviron de l'Université de Montréal (CAUM) Elle est créée le 1er septembre 2008.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social au Centre sportif et d'éducation physique de l'Université de Montréal (CEPSUM) au 2100 Boulevard Édouard Montpetit, Montréal, Québec, H3T 1J4 au 5^{ème} étage.

ARTICLE 2 : Objectifs

La mission du Club d'aviron de l'Université de Montréal est de promouvoir la pratique de l'aviron au sein de sa communauté universitaire au moyen d'une programme récréatif, accessible à tous ainsi qu'au moyen d'un programme compétitif réservé aux athlètes désireux d'exceller dans ce sport pour représenter l'université sur le plan provincial, national et international. Les activités du CAUM visent le développement de l'esprit sportif et du dépassement de soi.

ARTICLE 3 : conditions d'adhésion et cotisation

L'Association se compose de :

A - Membres Actifs *

B - Membres d'Honneur c - Membres Bienfaiteurs

**Pour faire partie de l'Association en tant que Membre actif, il faut avoir été agréé par le comité d'entraîneurs du CAUM qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées, ou par le conseil d'administration du CAUM dans le cas des membres d'Honneur et Bienfaiteurs.*

CATEGORIES DE MEMBRES

A - Pour être Membre Actif, il faut avoir payé la cotisation annuelle et les droits d'entrée pour la première année d'adhésion. Peuvent être membres actifs, toutes

Club Sportif

personnes autorisées par le programme des clubs sportifs.

Seuls les membres actifs étudiants ont un droit de vote en Assemblée générale.

B - Le titre de Membre d'Honneur est décerné par le Conseil d'administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Association. Elles peuvent être tenues, sur décision du Conseil d'administration, de payer une cotisation annuelle et un droit d'entrée. *Si un droit d'accès est payé, alors ils obtiennent un droit de vote lors de l'Assemblée Générale. Dans le cas où aucun droit d'accès n'est payé, alors le C.A du CAUM se donne le droit de leur donner un droit de vote sous réserve d'un vote interne parmi les membres du club.*

C - Les Membres Bienfaiteurs, personnes physiques ou morales, sont agréés pour une durée limitée à l'exercice social en cours, à la suite d'un don ou d'un legs fait à l'Association. Le titre de Membre Bienfaiteur ne donne pas le droit de vote aux Assemblées Générales de l'Association mais donne un droit de regard sur l'affectation et l'utilisation par l'Association de son don ou legs.

ARTICLE 4 : Radiation

La qualité de Membre se perd par :

A- La démission.

À cet égard, le non-paiement de la cotisation de l'année en cours ou le non-renouvellement de la cotisation sont assimilées à une démission tacite.

B - Le décès

C - La radiation ou l'exclusion prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation, pour motif grave ou pour toute autre raison jugée pertinente par les entraîneurs et/ou le conseil, l'intéressé ayant été invité par courrier à se présenter devant le conseil pour fournir des explications. Seul un recours en appel devant l'Assemblée Générale Ordinaire peut modifier la décision prise par le Conseil d'administration.

AFFILIATION

ARTICLE 5 : affiliation

Le club d'aviron de l'Université de Montréal est affilié aux organismes suivants :

- Université de Montréal
- CEPsum
- Club d'aviron de Montréal
- Association Québécoise d'Aviron

Club Sportif

- Rowing Canada Aviron.

Le club s'engage:

- À payer les cotisations dont les montants et les modalités de versement sont fixés par les organismes précédents.
- À se conformer entièrement aux statuts, aux règlements et aux protocoles des organismes dont il relève.
- À se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts, règlements ou protocoles.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6 : le conseil d'administration

Le CAUM est dirigé par un Conseil d'administration de 3 Membres Actifs minimum composant le Conseil Exécutif (C.E) à jour de paiement dans leur cotisation, élus au scrutin secret à majorité simple chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire. Le nombre d'administrateur peut-être plus élevé selon les besoins du club. Tous les membres du conseil d'administration doivent être des étudiants de l'une ou des trois institutions du campus.

Est éligible au Conseil d'Administration tout Membre Actif, âgé de 18 ans au moins le jour de l'élection, tout membre actif étudiant du CAUM, jouissant de ses droits civils et civiques et à jour de ses cotisations dues.

Ne sont éligibles aux postes de président et de trésorier que les membres ayant au moins une année d'ancienneté au sein du club. Le poste de secrétaire peut être occupé par un nouveau membre. Ces restrictions ne sont pas valables pour l'an un ou lors de la dissolution complète du C.A l'année précédant la nouvelle Assemblée Générale annuelle.

Le Conseil d'Administration se renouvelle tous les ans. Les Membres sortants sont rééligibles. Tous les entraîneurs sont invités à siéger au CA. Ils ont un droit de parole illimité, mais n'ont pas de droit de vote (car non élus).

En cas de vacance, le Conseil d'administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses Membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale Ordinaire.

Les pouvoirs des Membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les Membres du CA ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité. Les personnes qui seraient rétribuées par l'Association peuvent être admises à assister avec voix consultative aux séances du CA.

Club Sportif

Tous les membres sortants du CA, devront remettre, entre la convocation et la tenue de la prochaine assemblée générale, et selon les délais impartis par le renouvellement du protocole d'entente avec l'UdeM, un rapport sur leurs fonctions et réalisations durant l'année écoulée. Ces documents seront conservés par le secrétaire de l'association et tenus à la disposition de tous les membres de l'association.

ARTICLE 7 : fonctions des membres exécutifs du CA

Le Président

- Est l'officier exécutif en chef de l'association et son porte-parole officiel
- Assure **seul ou avec l'aide des autres membres du CA si ledit membre est mieux placé pour faire la liaison avec l'université sur un certain sujet**, la liaison entre le club et l'Université
- Informe tous les membres du club sportif des procédures et règles auxquelles est soumis le club
- Préside les réunions du conseil d'administration
- Coordonne les actions du conseil d'administration
- Représente le club dans toutes les réunions, ou nomme un représentant pour agir en son nom
- Est représentant officiel du CAUM lors de l'assemblée générale annuelle de l'AQA
- Soumet au CEPSUM tous les documents requis pour l'obtention, la mise à jour ou le renouvellement du statut de « club sportif ».
- S'assure que les engagements financiers du club sont respectés **et ne dépasse pas les moyens du club**.
- Précise au CEPSUM tout changement dans l'exécutif, le membership, le calendrier d'activités et autres activités du club.
- Vérifie avec le responsable des clubs sportifs, sur une base régulière, les comptes du club.
- Est responsable de s'assurer que tous les membres du C.A respectent le descriptif de leur statut et qu'ils remplissent dans le meilleur de leur capacité leurs responsabilités

Le Trésoriers :

- Tient et met à jour les livres de comptabilité, ainsi que les livres et registres fiscaux prévus par la loi
- Prépare le budget annuel et ses mises à jour, et le bilan financier avec le Président
- Émet un bilan financier à la fin de chaque mois actif du club, et le rend disponible pour le CEPSUM

Club Sportif

- Conserve les reçus de chaque dépense et en fait une copie.
- S'assure que tous les membres du club ont payés leur cotisation, dans le délais prescrit par le club
- Dépose les deniers de l'association dans l'institution financière identifiée par l'Université de Montréal.

Le Secrétaire :

- Convoque les réunions de l'assemblée générale et du CA et prépare tous les documents pertinents pour ces réunions.
- Responsable de dresser l'ordre du jour de chaque réunion qu'il devra ensuite faire approuver par le président du club avant ladite réunion
- Rédige les procès-verbaux de chaque réunion
- Rédige une copie modifier de chacun des procès-verbaux qui sera rendu disponible aux membres actifs du club dans les 15 jours suivant ladite réunion.
- Tient et met à jour un registre des procès-verbaux des réunions du CA et des Assemblées générales.
- Est responsable de se procurer la vérification des procès-verbaux de la part de chacun des membres du CE du club ainsi que l'obtention de la signature du Président sur chaque version finale des procès-verbaux avant la publication
- Est responsable de la communication auprès des membres
- Est responsable de s'assurer que chaque membre du CA respecte les engagements pris lors du dernier CA
- Veille au suivi des décisions de l'assemblée
- Gère les ressources humaines et matérielles de l'association
- Veille à la transmission des messages et du courrier aux exécutants

AUTRES POSTES

Le conseil d'administration pourvoira à la création d'autres postes d'administrateurs si nécessaire. (Vous référer au document « Postes et autres personnes ressources du CAUM ») Ce nombre pourra varier annuellement sur simple décision du Conseil d'administration. Les fonctions des postes seront précisées dans un document envoyé à tous les membres de l'association éligibles au conseil d'administration.

La création de nouveaux postes est possible à tout moment, par la simple décision des membres actifs du CA du CAUM.

ARTICLE 8 : réunions du conseil d'administration

Le CA se réunit au moins une fois par session universitaire pour faire le bilan du

Club Sportif

club, au minimum une fois par mois actifs du club pour des réunions de maintien et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande du quart des Membres du CA. **La présence du tiers des Membres du CA est nécessaire pour valider les délibérations.** *Dans le cas d'un CA composé de 3 membres, la présence des deux tiers est obligatoire.*

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout Membre du CA qui aura manqué à trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire par le CA.

Il est tenu un procès-verbal des séances par le secrétaire. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire ou leurs intérimaires si tel est le cas.

Ils sont transcrits, sans blancs, ni ratures ou collés sur un registre tenu à cet effet. Ils sont mis à la disposition de tous les membres du club auprès du secrétaire.

** Des modifications peuvent être apportées aux PV du CA qui est rendu disponible aux membres actifs du club si la publication de certains sujets ferait plus de torts aux membres que la rétention de l'information par le C.A. actif.*

ARTICLE 9 : assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les Membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Seuls les membres dont la cotisation et les frais afférents à l'adhésion ont été entièrement acquittés ont le droit de vote. Elle se réunit au moins une fois par an, préférablement au début de la haute saison des activités du club soit au moins de septembre, convoquée, au moins 15 jours avant, par le Secrétaire, sur demande du CA ou sur demande du quart au moins des Membres de l'Association.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'administration et inclut les éventuelles questions écrites des Membres pour autant que celles-ci aient été reçues au moins 8 jours avant l'Assemblée Générale par le Président.

Elle délibère seulement sur les questions soumises à l'ordre du jour. Son bureau d'Assemblée pourra changer selon la disponibilité des locaux.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la situation morale du CAUM, à la gestion du CA présenté par le Président et sur la situation financière du CAUM dont le Trésorier rend compte.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant. Elle pourvoit au remplacement des Membres sortants du CA, obligatoirement sous forme de scrutin secret majoritaire uninominal à un tour, après épuisement de l'ordre du jour. En cas d'égalité des voix sur un poste, il est organisé un second tour pour départager les candidats avec présentation de chacun des candidats se présentant au poste. La présentation doit inclure

Club Sportif

comment ils croient pouvoir réaliser les buts et rôle de chacun des postes et ce qu'ils voudraient apporté de nouveau.

Pour les autres questions inscrites à l'ordre du jour, le vote a lieu à bulletin secret s'il est demandé par un seul Membre.

Pour la validité des délibérations des Assemblées Ordinaires la présence du quart des Membres Actifs est nécessaire (quorum).

Si le quorum des Membres composant l'Association n'est pas atteint, le CA convoque, avec le même ordre du jour, une seconde Assemblée Générale Ordinaire, à six jours d'intervalle au moins, qui délibérera alors quel que soit le nombre de Membres présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix des Membres Actifs ou d'Honneur présents (le droit de vote des membres d'honneur doit être voter par les membres actifs du club présente lors de l'assemblée général pour que le droit de vote soit valable) ou représentés pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Chaque membre peut représenter, sur présentation d'une procuration signée par le membre absent, jusqu'à 2 membres.

ARTICLE 10 : ressources de l'association et comptabilité

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

Les dépenses sont ordonnancées par le président et approuvées à la majorité absolue des membres du CA.

Les ressources du CAUM sont composées de :

- Produit des cotisations, de frais afférents et de droits d'entrée versés par les membres
- De subventions diverse
- De produit de manifestations, de levées de fonds, de dons et de tout autre moyen par lequel l'Association réussirait à développer ses revenus.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou à défaut par tout autre membre du conseil d'administration spécialement habilité à cet effet par le conseil d'administration.

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 11 : modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du conseil d'administration ou du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale, soumise au bureau au moins un mois avant la séance.

Club Sportif

L'assemblée générale extraordinaire, (réunie spécialement), pour valablement délibérer, doit se composer d'au moins 2/3 de ses membres étudiants de l'UdeM et de ses écoles affiliées. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale est convoquée de nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.

Exception : les articles soumis par l'Université de Montréal ne peuvent être modifiés.

ARTICLE 12 : dissolution de l'association

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association, convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de 2/3 de membres étudiants du Campus.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de ses membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.

ARTICLE 13

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs membres chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations poursuivant les mêmes buts. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

FORMALITÉS ADMINISTRATIVE ET REGLEMENTS INTÉRIEURS

ARTICLE 14 : officialisation du club d'aviron de l'Université de Montréal

Le président doit effectuer auprès des autorités administratives et scolaires les déclarations pour l'officialisation de l'association. Le club ne pourra commencer ses opérations sans avoir préalablement rempli toutes les autres étapes relatives à l'obtention de la reconnaissance officielle accordée par le CEPSUM.

Club Sportif

ARTICLE 15 : règlement intérieur

Le Comité de Direction arrête un Règlement Intérieur et le fait approuver ou modifier par une Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Règlement Intérieur, opposable à tous les Membres de l'Association comme aux tiers appelés à utiliser du matériel de l'Association, est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts de l'Association, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne, aux obligations imposées à tous les Membres, aux sanctions et aux fonctionnements pratiques des activités sportives de l'Association.

ARTICLE 16 : déclarations

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale constitutive en date du 28 juin 2011 réunie à Montréal sous la présidence de Brendan Martin Kapfer, Président de l'Association, assisté du Secrétaire Jérémy Paris.

Le Président effectuera auprès de l'Université de Montréal les déclarations prévues en respect de la politique sur les clubs sportifs de l'Université de Montréal.

ARTICLE 17 : modification de la déclaration

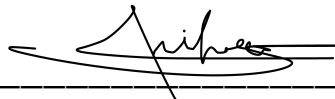
Le document original a été modifié le 29 mai par la présidente par intérim Sophie-Charlotte Dubé-Moreau. Ce présent document a été vérifié et adopté par tous les membres du C.A actif du CAUM. Il a été voté comme adopté lors de l'assemblée Générale constitutive en date du _____ réunie à Montréal.

ARTICLE 18 : Signatures

PRÉSIDENT _____



SECRÉTAIRE _____



L'utilisation du masculin dans ce présent document n'est pas une forme de discrimination, mais utilisé dans le seul objectif d'alléger la lecture et pour faciliter la compréhension du présent document par le lecteur.